

2.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231009-319958-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 20 octobre 2023

Publié le 27 octobre 2023

Suite à la convocation en date du 27 septembre 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion à Lille le 09 OCTOBRE 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Monique EVRARD, Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CHAMPAULT donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Isabelle CHOAIN donne pouvoir à Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie CLERC, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Michel LEFEBVRE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Julien GOKEL, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à François-Xavier CADART, Simon JAMELIN donne pouvoir à Laurent PERIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Patrick VALOIS donne pouvoir à Anne VANPEENE, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Christian POIRET, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY.

Absent(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Josyane BRIDOUX, Olivier CAREMELLE, Régis CAUCHE, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD.

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes avec la Maison départementale des personnes

handicapées du Nord en vue de passer un marché de numérisation du courrier entrant pour les prestations

Vu le rapport DirAPU/2023/327

Vu l'avis en date du 9 octobre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Nord, coordonné par le Département du Nord, relatif à un marché de numérisation du courrier entrant ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le Groupement d'intérêt public (GIP)-MDPH, selon le modèle ci-joint (annexe 1).
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 32.

46 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE



**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL ET LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAISON
DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH) DU NORD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique (CCP),

Vu la délibération n°DirAPU/2023/327 de la Commission permanente du 9 Octobre 2023 autorisant la constitution d'un Groupement de commandes avec la Maison Départementale du Nord (MDPH du Nord) relatif au marché de traitement numérique de courriers relatifs aux dossiers de demandes de prestations sociales pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération n°XXXX de la Commission Exécutive de la MDPH du Nord du 27 septembre 2023 autorisant la constitution d'un Groupement de commandes avec le Département du Nord relatif au marché de traitement numérique de courriers relatifs aux dossiers de demandes de prestations sociales pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

Vu le budget départemental de l'année 2023 ;

Vu le budget de la MDPH du Nord pour l'année 2023 ;

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,

Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX

Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

La Maison Départementale des Personnes Handicapées Du Nord

21 rue de la Toison d'or
59650 VILLENEUVE d'ASCQ

Représentée par Madame la Directrice de la MDPH du Nord

SIRET n°13000125800024

Ci-après désigné « la MDPH »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- d'instituer un groupement de commandes entre les Parties aux fins de mutualiser l'achat de prestations de traitement numérique de courriers relatifs aux dossiers de demandes de prestations sociales pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les parties ;
- de répartir entre les membres du groupement de commandes les diverses tâches nécessaires à la préparation et la passation du marché ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention, qui entre en vigueur au jour de sa signature par les parties, est instituée pour toute la durée du marché public.

Article 3 : Mission du coordonnateur

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du CCP, le Département du Nord est coordonnateur du Groupement de Commandes.

Le coordonnateur assure le portage de l'opération, l'adhérent s'engageant à faciliter la conduite de l'opération pour la partie qui le concerne et notamment, à fournir tous éléments nécessaires à la rédaction du cahier des charges.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par les textes applicables aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, et plus précisément de :

- Préparer et lancer la consultation nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment en vue de désigner le titulaire ;
- Attribuer, signer et notifier le marché public correspondant ;
- Passer les modifications éventuellement nécessaires à la bonne exécution du marché public ;
- Engager toute action en justice et défendre les parties dans le cadre de tout litige ;
- Prendre toutes mesures nécessaires à l'exercice de sa mission, y compris la résiliation du marché public.

La MDPH du Nord est solidairement responsable des opérations de passation et d'exécution du marché public visé à l'article 1^{er} qui sont menées conjointement en son nom et pour son compte par le Département du Nord.

Chacune des parties passe ses propres bons de commandes et en suit l'exécution jusqu'à l'admission des prestations et en règle les factures afférentes.

Article 4 : Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du coordonnateur est compétente.

Article 5 : Dispositions financières

Le coordonnateur assurera ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement.

Article 6 : Traitement de données à caractère personnel

Chaque partie s'engage à respecter scrupuleusement les obligations issues du traitement des données à caractère personnel entre les parties et concernant les soumissionnaires aux marchés résultant du présent groupement de commandes.

Une convention d'accès réciproque aux données personnelles des usagers pour lesquels elles sont compétentes lors de leur activité d'accueil a été adoptée par le Commission Exécutive du 15 octobre 2018 et le Conseil départemental du 19 novembre 2018.

Les traitements de données résultant de l'exécution du marché devront donner lieu à une déclaration aux registres des membres du groupement de commande et le cas échéant au regard des données collectées, à une analyse d'impact réalisée auprès du Délégué à la Protection des Données du

Département du Nord et de celui de la MDPH du Nord en lien avec le Délégué à la Protection des Données du titulaire du marché.

Article 7 : Communication

Toute communication dans le cadre de ce marché public fera prévaloir la collaboration des membres et le logo des collectivités figurera sur tout document issu du marché public.

Article 8 : Avenant à la convention

En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant signé des parties.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve d'un préavis de six (6) mois.

Article 10 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille en _____, le

Pour la MDPH du Nord,
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

Pour le DEPARTEMENT DU NORD
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 09 octobre 2023

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes avec la Maison départementale des personnes handicapées du Nord en vue de passer un marché de numérisation du courrier entrant pour les prestations

Par deux délibérations adoptées en Commission permanente des 03/02/2020 (n°DAA/2020/69) et 14/12/2020 (n°DAA/2020/468), le Département a adhéré au Groupement de commandes constitué avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Nord en vue de préparer, notifier et exécuter le marché de traitement numérique de courriers relatifs aux dossiers de demandes :

- d'Allocation personnalisée d'Autonomie (APA),
- d'APA établissement,
- d'Aide sociale générale (ASG),
- de prestations auprès de la MDPH du Nord.

Le marché actuel, conclu avec l'entreprise adaptée ALTEREOS, a été notifié le 22 mars 2021 pour une durée de 12 mois reconductibles dans la limite de 3 fois. Après un peu moins de deux ans d'exécution de ce marché, il apparaît que des clauses et modalités de réalisation des prestations doivent être ajustées. Au vu des bouleversements qu'elles impliquent, la conclusion d'un avenant ne serait pas conforme au Code de la commande publique.

Aussi, dans un objectif de continuité et de qualité du service, une nouvelle procédure commune va être lancée dans les prochaines semaines. Il est proposé que le Département du Nord soit le coordonnateur du groupement de commandes selon les termes de la convention constitutive jointe en annexe 1.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Nord, coordonné par le Département du Nord, relatif à un marché de numérisation du courrier entrant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le Groupement d'intérêt public (GIP)-MDPH, jointe en annexe 1 du présent rapport.

Sylvie CLERC
Vice-Présidente